



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200806-DPCLO_2020_187-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 juin 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour l'accord cadre relatif à la **Fournitures d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) - protection du corps - pour le personnel de la communauté de communes de Lacq-Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 5 août 2020.

DECIDE

Article 1 : L'accord cadre concernant la **Fournitures d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) - protection du corps - pour le personnel de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société **Bernard PAGES** - 64140 LONS pour un montant minimum de 48 000,00 € HT et maximum de 110 000,00 € HT et estimatif de **22 669,60€ HT** pour un an.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 6 août 2020

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS